

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 281**

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 8

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« est passible »,

les mots :

« entraîne l'application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.